

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/011

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 7 : SURVENANCE DU TERME DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE VIDÉO COMMUNICATION PAR CÂBLE DE LA VILLE DE SARRALBE
PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ SFR FIBRE SAS**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui informe l'assemblée :

- que le contrat de concession de la vidéocommunication par câble de la commune de Sarralbe conclu pour une durée de 30 ans le 6 mai 1994 avec la société Nord Est Câble arrive à terme fin 2024,
- que la société SFR Fibre SAS (dénommée précédemment NUMÉRICÂBLE) vient aux droits de la société Nord Est Câble,
- qu'au regard de l'obsolescence de ce réseau câblé et du très faible nombre d'abonnés résiduels, il n'est pas envisagé le renouvellement de la convention,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Après avoir entendu la remarque de M. le maire soulignant qu'il faudra dégager un budget pour déposer l'ensemble de ce réseau aérien et souterrain,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec la société SFR Fibre SAS le protocole d'accord fixant la date de fin de la convention de concession du réseau de vidéocommunication par câble de la commune de Sarralbe au 31/12/2024 et déterminant les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de cette convention,
- prend acte que les biens du réseau seront restitués gratuitement à la commune de Sarralbe le 31/12/2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 19 février 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 16 février 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 057-215706284-20240212-2024_011-DE